



APTITUDE

Formation, conseil, audit pour la santé en entreprise

// Forme et conseille les organisations et les acteurs
de la promotion de la santé en entreprise depuis 2005.

V2025_08_26



// Formation spécifique 240h de théorie

Pourquoi nous rejoindre ...



80% en distanciel

20% en présentiel à NANTES ou PARIS

Inscription aux 240h de théorie :

Faut-il être obligatoirement en poste ? **NON**

Faut-il avoir trouvé un stage ? **NON**

Faut-il un référent / tuteur ? **NON**

Faut-il un **DIPLOME** ou une **CERTIFICATION** pour répondre à l'obligation du décret ?

NON c'est une **qualification** qui est demandée par le Décret

Vous obtenez la **qualification RIGOREUSEMENT CONFORME au décret**

Vous êtes formés par des **professionnels expérimentés et certifiés**

Finançable par l'employeur et France travail ? OUI (selon votre situation individuelle)

// QUI SOMMES-NOUS ?

Depuis 2005

Aptitude vous aide à allier performance de votre entreprise et santé de vos collaborateurs.

Formations, conseil, accompagnement, ateliers, conférences ...

Nous intervenons sur les thématiques de santé physique et mentale lors de l'activité de travail.

Nous formons les acteurs de la promotion de la santé et sécurité en entreprise.

// NOS CERTIFICATIONS ET QUALIFICATIONS





Management de la santé

Maîtriser la réglementation

Formation adaptée selon le public:
✓ dirigeants, managers, responsables RH, préventeurs, CSE, salariés...

Etablir le Document Unique

Rédaction du Document

Intégrer les RPS au Document Unique



Piloter un projet de prévention

Formation:

- ✓ du dirigeant
- ✓ de l'animateur Prévention AP SMS et AP ASD
- ✓ de l'assistant de prévention
- ✓ Du référent sécurité
- ✓ Du salarié désigné compétent SDC
- ✓ Des membres du CSE

Intégrer le handicap

Accueillir une personne en situation de handicap

Formation du référent handicap

Conseil en aménagement de poste

Santé physique

Prévenir les risques liés à l'activité physique

Acteur PRAP 2S
Acteur PRAP IBC
APS ASD
AP SMS
AP ASD



Prévenir les Troubles musculosquelettiques

Formation du personnel soignant à la mobilisation de personnes

Formation à la prévention des TMS dans tout secteur d'activité

Réaliser un diagnostic ergonomique

TMS diagnostic / dispositif de la CARSAT

Diagnostic ergonomique

Aménagement de poste

Santé mentale

La prévention des Risques psycho sociaux / RPS

Formation aux RPS :
✓ dirigeants, managers, responsables RH, préventeurs, CSE, salariés...

La gestion du stress

Formation prévention et gestion du stress

PSSM
Premiers secours en santé mentale

Conseil et accompagnement RPS

Etablir un diagnostic RPS

Réaliser un plan d'action RPS

Intégrer les RPS dans le Document Unique

Secourisme

Devenir sauveteur secouriste du travail

Sauveteur secouriste du travail

SST / MAC SST



Maîtriser les premiers secours

Premiers secours tous secteurs

Premiers secours auprès des enfants

Premiers secours émotionnels

PSSM: premiers secours en santé mentale

Utiliser un défibrillateur

Utilisation du DAE/ DSA

Prestations sur mesure

Organiser des ateliers thématiques

Réglementation sécurité

Prévention et gestion du stress

Horaires atypiques et hygiène de vie

Travail de nuit et sommeil

Conduites addictives

Analyse accident

Animation 1/4 d'heure sécurité

Sensibilisation au port des EPI

Faire appel à un professionnels de santé « à la carte »

Infirmière en santé au travail
Ergonome
Ergothérapeute
Psychologue du travail
Diététicienne

...

Infirmiers en santé au travail

Formation spécifique des infirmiers en santé au travail

240h conformément au décret du 27 décembre 2022

VIP Formation à la visite d'information et de prévention

Externalisation de l'infirmierie d'entreprise

Formations des personnels de santé sur tous les risques professionnels (anatomie, physiologie, pathologie, suivis...)



// Une loi pour renforcer la prévention en santé au travail

Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021

Pour renforcer la prévention en santé au travail
Entrée en vigueur le 31 mars 2022

Décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022

Relatif à la formation spécifique des infirmiers de santé au travail [des SPSTI et SPSTA du RG et du RA]
au moins 240h théoriques + 105h pratiques

Arrêté du 30 janvier 2023

Relatif aux modalités d'organisation et d'évaluation de la formation spécifique des infirmiers de santé au travail
avec 6 blocs de compétences obligatoires et 22 sous-modules



Les infirmiers d'entreprise (sans mission de délégation santé au travail) n'ont pas l'obligation de formation. Cependant elle est vivement recommandée .

// J'exerce en SPST, suis-je en conformité avec la réglementation ?

DIUST

Licence santé travail

Toute formation < 240H

Y compris la formation certifiante Afometra qui ne couvre pas les compétences du décret.

Vous ne disposez d'aucune formation en santé au travail

Toute personne recrutée après le 01/04/2023 doit se former dans les 12 mois.

Assurez-vous de la conformité avec les 6 blocs de compétences du décret.

Selon votre parcours vous pouvez demander à être exempté de certains blocs de compétences

Inscrivez-vous

Formez-vous avant le 31/03/2026 (3 ans)

en nous appelant ou via le formulaire contact sur le site internet.



A NOTER

La Licence et le DIUST ne sont pas la référence puisque le Décret exige une qualification et non un diplôme et/ou une certification.

// Validation de la formation théorique de 240 H avec APTITUDE

Une attestation de qualification pour les 6 blocs de compétences,

requis dans le décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022, sera délivrée au candidat ayant participé à l'ensemble de la formation et obtenu un **taux de réussite d'au moins 50 % aux épreuves qualifiantes de fin de Blocs** dont les modalités sont déterminées par l'équipe pédagogique.

LES + d'APTITUDE

Le cursus permet
également d'obtenir



- Le **titre de référent sécurité** / inclus dans le **Bloc 2**
- Le titre de **référent handicap** / inclus dans le **Bloc 5**
- Une attestation pour la **prescription des vaccins** faisant conforme à l'Arrêté du 8 août 2023 issu du Décret no 2023-736 / inclus dans le **Bloc 3**

Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux modalités d'évaluation de la formation spécifique des infirmiers de santé au travail :

« L'acquisition des connaissances transmises dans les matières mentionnées du 1o au 6o du présent arrêté est sanctionnée par un taux de réussite d'au moins 50 % à une épreuve de validation dont les modalités sont déterminées par l'établissement ou l'organisme de formation ».

« L'acquisition des compétences développées durant le stage de pratique professionnelle mentionné au 2o de l'article R. 4623-31-1 est sanctionné par la validation du stage selon des modalités prévues par l'établissement ou l'organisme de formation ».



// Nos 3 formules d'intervention

Formule 1

Vous intégrez une « promotion 240h »

Formation répartie sur 7 à 8 mois environ (environ 80% de distanciel)

6 Blocs de compétences

Formule 2

Vous souhaitez suivre seulement certains « blocs de compétences »

Vous nous faites la demande d'exemption de certains Blocs de compétences et apportez les justificatifs de vos précédentes formations

- Vous devez fournir les attestations de formations conformes à Qualiopi : nom, dates, nombres d'heures de formation, programme associé, compétences acquises, daté et signé par l'organisme qui vous a formé...
- Le contenu et nombre d'heures minimum doit être conforme au Décret.
- Vous vous engagez en signant une attestation sur l'honneur que tous les documents fournis sont conformes

A noter :

Chaque Bloc de compétences est indivisible

Il sera délivré une attestation de qualification seulement pour les Blocs de compétence réalisés au sein d'APTITUDE.

Si vous souhaitez obtenir une attestation de formation pour les Blocs que vous n'avez pas suivi chez APTITUDE, vous devrez passer un test concernant ces compétences. Devis sur demande.

Formule 3

Vous créez un « groupe en interne » dans vos locaux

Bénéficiez d'un tarif préférentiel (demandez un devis)

Participez à la création et éventuellement à l'animation des modules au sein de votre SPST



// Equipe pluridisciplinaire expérimentée, reconnue pour son expertise et sa connaissance du terrain

- Infirmier(e)s de santé au travail
- Infirmier coordinateur en centre de gestion
- Préventeur HSE niveau Master expérimenté
- Médecin du travail
- iprp (intervenant en prévention des risques professionnels)
- Avocats spécialistes, cabinet LEDOUX et associés
- Infirmier conférencier sur l'insuffisance cardiaque
- Psychologue du travail
- Ergonome
- Assistante sociale
- Spécialiste du stress post-traumatique et de la conduite suicidaire
- Formateur certifié en Somatic Experiencing
- Infirmier de psychiatrie avec DIU en addictologie
- Ergothérapeute
- Ostéopathe
- Psychologue du travail certifiée en Prévention des risques psycho-sociaux
- Spécialiste du sommeil
- Chargé de projet RH
- Coach certifié en Co-Développement
- Formateur diplômé en sciences de l'éducation adulte

// Contenu conforme à l'arrêté du 30 janvier 2023

1° La connaissance du monde du travail et de l'entreprise (25 heures minimum):

- a) Les différents acteurs de l'entreprise, notamment ceux mobilisables en santé au travail (ressources humaines, institutions représentatives du personnel dont le CSE, les techniciens et responsables HSE...);
- b) Le management et l'organisation de l'entreprise;
- c) Le système et la réglementation qui régit la santé au travail en France;
- d) La dimension économique de l'entreprise et les spécificités au regard de leur taille;

2° La connaissance des risques et pathologies professionnels et les moyens de les prévenir (50 heures minimum):

- a) Les différents risques professionnels (biologiques, chimiques, physiques, mécaniques, environnementaux, psychosociaux...);
- b) L'évaluation des risques professionnels (le document unique d'évaluation des risques, la fiche d'entreprise...);
- c) Les pathologies induites par l'exposition aux risques professionnels;
- d) Les moyens de prévention collectifs et individuels des risques professionnels;
- e) Les métrologies (mesures du bruit, de la lumière, des produits chimiques);

3° L'action collective de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé sur le lieu de travail et l'accompagnement des employeurs et des entreprises (50 heures minimum):

- a) Les actions en milieu de travail;
- b) Les actions de formation et d'information;
- c) La prévention et la promotion de la santé (lien entre santé publique et santé au travail, la prévention des conduites addictives en milieu professionnel, la promotion de l'activité sportive...);

4° Le suivi individuel de l'état de santé des salariés incluant la traçabilité des expositions et la veille sanitaire et épidémiologique (35 heures minimum):

- a) Les différents types de suivi individuel et les différentes visites les constituant, en incluant les modalités de recours aux outils de télésanté au travail;
- b) Le recueil de données, le repérage, l'évaluation, l'analyse de la situation de la personne, les pratiques et méthodes de conduites de l'entretien infirmier et les critères d'orientation vers le médecin du travail;
- c) La traçabilité des expositions, épidémiologie, veille sanitaire;
- d) Maîtriser l'usage et le recours au dossier médical en santé au travail numérique et sécurisé (contenu, accès, droit du travailleur, échanges d'informations entre professionnels de santé);

5° La prévention de la désinsertion professionnelle (35 heures minimum):

- a) L'exposition à certains facteurs de risques professionnels au-delà de seuils réglementaires; 1er mars 2023 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 20 sur 168
- b) Les outils du maintien en emploi ;
- c) La prévention de l'usure professionnelle ;

6° L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des services de prévention et de santé au travail et la collaboration avec les personnes et organismes mentionnés aux troisième et quatrième alinéa du I de l'article L. 4644-1 (20 heures minimum) :

- a) Le cadre des protocoles de délégation des missions des médecins du travail aux infirmiers ;
- b) Les différents acteurs externes mobilisables en santé au travail (ANACT, CARSAT, INRS, OPPBTP, IPRP externe...);
- c) Méthodologie de travail sur les actions collectives au sein de l'équipe pluridisciplinaire.



// Le calendrier

Dates à consulter sur le site internet

Plusieurs groupes planifiés par an

www.apptitude-prevention.fr

02 40 54 88 30

Ou sur mesure pour votre équipe





APTITUDE

Formation, conseil, audit pour la santé en entreprise

// Stage pratique 105h

// 105 heures de stage pratique,

Que dit la Loi ?

Rappel de la Loi :

Décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022 Relatif à la formation spécifique des infirmiers de santé au travail :

- L'acquisition des compétences développées durant le stage de pratique professionnelle mentionné au 2o de l'article R. 4623-31-1 est sanctionné par la validation du stage selon des modalités prévues par l'établissement ou l'organisme de formation. Version en vigueur depuis le 31 mars 2023

La formation spécifique en santé au travail prévue à l'article L. 4623-10 est acquise par la justification :

- **1° D'un parcours de formation d'un minimum de 240 heures d'enseignements théoriques ;**
- **2° D'un stage de 105 heures de pratique professionnelle en santé au travail.**

Les infirmier(e)s ayant exercé dans un SPST depuis plus de douze mois avant le 31 mars 2023 ne sont pas tenus de justifier du stage professionnel de 105 heures de pratique professionnelle en santé au travail.

// **105 heures de stage pratique,**
qui est concerné ?

Vous exerciez
AVANT

Pas de stage

31 mars 2022



Vous exercez
DEPUIS

Stage
de 105h de pratique

Devis sur demande.

Ce que dit le Décret : Les infirmier(e)s ayant exercé **dans un SPST (Service de prévention en santé au travail)** depuis plus de douze mois avant le 31 mars 2023 ne sont pas tenus de justifier du stage professionnel de 105 heures de pratique professionnelle en santé au travail.

// 105 heures de stage pratique, quelle organisation ?

Le stage peut se faire avant, pendant ou après la théorie.

Vous trouvez un lieu de stage

SPSTI ou SPSTA pour la durée du stage ou dans lequel vous exercez habituellement

Inscription auprès d'APTITUDE

Vous trouvez un tuteur

- Être volontaire
- Être médecin du travail (ou médecin collaborateur), infirmier qualifié en Santé au Travail
- Exercer dans l'établissement ou non
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en Santé au Travail
- Si le tuteur est un collègue, il peut accompagner au maximum 2 tutorés

Planification de 2 RDV en distanciel

- 1 RDV de cadrage, et de suivi en milieu de stage
- 1 validation des acquis en fin de stage

// 105 heures de stage pratique, quels objectifs ?

A l'issue de ce module de formation, le stagiaire aura mis en pratique et sera capable de :

- ✓ Assurer le suivi individuel de l'état de santé des salariés lors de 5 entretiens minimum en autonomie, VIPI et/ou VIPP et suivi intermédiaire.
- ✓ Participer à la prévention de la désinsertion professionnelle en questionnant ses déterminants.
- ✓ Présenter des debriefings avec un plan d'action réaliste.
- ✓ Pratiquer les examens complémentaires (Vision et audition à minima).
- ✓ Participer aux études épidémiologiques (EVREST..).
- ✓ Mettre à jour la fiche entreprise sur 1 poste.
- ✓ Faire le lien Santé, exposition et travail et savoir extraire les risques auxquels est exposé le salarié.
- ✓ Adapter sa posture professionnelle en fonction de son interlocuteur

Mise en place d'un carnet de suivi spécifique entre APTITUDE, le tuteur et l'apprenant

Décret N°2022-1664 du 27décembre 2022



APTITUDE

Formation, conseil, audit pour la santé en entreprise

// Au plaisir d'échanger avec vous